

## **Avant-Propos**

La République Démocratique du Congo (RDC) se reconnaît comme « un Etat de droit, indépendant, souverain, uni et indivisible, social, démocratique et laïc » (cf. art. 1 alinéa 1 de la Constitution du 18 février 2006). Après s’être intéressé au premier attribut, à savoir celui portant sur l’Etat de droit, la deuxième édition de la série des séminaires sur l’Etat de droit en RDC organisés à Kikwit a essentiellement abordé les caractères souverain et laïc de l’Etat.

En effet, l’histoire politique de la RDC renseigne que le processus de démocratisation de ce pays a été notamment influencée par certaines forces exogènes et surtout par la société civile prise dans sa diversité. Cette influence se manifeste particulièrement à l’approche des échéances électorales et consiste le plus souvent en la participation des acteurs de la société civile dans le processus de désignation des animateurs de l’organe chargé d’organiser les élections, mais aussi en l’exercice des pressions en vue du respect du calendrier électoral et des résultats du vote.

Mais qu’entendre par société civile dans le contexte congolais ? S’agit-il d’un maillon indispensable à l’organisation de l’Etat ou d’une simple structure destinée à servir de tremplin à ses animateurs pour accéder aux fonctions politiques ? La gestion interne et le fonctionnement des organisations de la société civile reflètent-ils les valeurs et principes que ces organisations elles-mêmes exigent des pouvoirs publics ? Quel rôle les confessions religieuses en tant que composante de la société civile jouent-elles dans la consolidation de l’Etat de droit en RDC ? Quel serait le fondement de leurs interventions dans le domaine politique dans un Etat dont la Constitution proclame la laïcité ? Comment l’entrée en jeu des mouvements dits citoyens tels que LUCHA, Filimbi, Les Congolais debout, etc. a-t-elle impacté l’action de la société civile dans sa lutte pour une alternance démocratique régulière en RDC ? Quel est le degré de participation citoyenne à la gestion de la chose publique, notamment dans les entités territoriales décentralisées ? Le montant de la caution en matière électorale ne constitue-t-il pas une discrimination fondée sur le statut social des candidats ?

Telles sont les principales questions abordées par les différents participants à ce deuxième séminaire, dont les résultats font l’objet du présent volume de la Librairie Africaine d’Études Juridiques.

Jean-Michel Kumbu ki Ngimbi

Yves-Junior Manzanza Lumingu

Hartmut Hamann